

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 2211-3 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces guides ne sont pas incitatifs à supprimer la vie à naître. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop souvent le seul choix proposé aux jeunes femmes est celui de l'avortement.